



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

*Le deux du mois de novembre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",*

*La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 5.*

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**Quorum : 7**

**Présents : 17**

AUDARD Virginie  
BREHERET Emmanuel  
CAMUS Emmanuel  
DROUIN Véronique  
DUPUY-CHANET Marie-Laure  
GAUDIN David  
GESTRAUD Samuel  
GRIMAULT Jean-Louis  
LAGLEYZE David  
LAPEYRONIE Yann  
PERIBOIS Antoine  
PETIT Sabrina *Pouvoir de Mme AUGEREAU Line*  
RIGAUD Marie-Pierre  
ROSEAU Sylvie  
SAULGRAIN Henri  
STROESSER Delphine  
WARY Grégory

**Absents excusés : 2**

AUGEREAU Line *qui a donné pouvoir à Mme PETIT Sabrina*  
JONET Nathalie

**Votants : 18**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GRIMAULT Jean-Louis**



## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) d'Alter Public
- 2) Avenant Maîtrise d'oeuvre Aménagement rue Charles de Gaulle
- 3) Délibération Amendes de police pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle
- 4) Création d'un poste d'Adjoint administratif Echelle C1 pour l'Agence postale et missions diverses
- 5) Avantages en nature ou complément indemnitaire aux agents
- 6) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7) Devis informatique (ordinateurs de la Mairie)
- 8) Réduction du loyer d'une salle à la salle de sport pendant la période de confinement
- 9) Questions diverses

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2020.***

*Mme RIGAUD Marie-Pierre demande ce qu'il en est du recours gracieux relatif au refus de reconnaître l'état de catastrophe naturelle.*

*M. LAGLEYZE David répond que la commune a reçu un avis négatif avec les mêmes arguments. Il réfléchit à un recours contentieux.*



## **COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) D'ALTER PUBLIC**

### **VU**

La convention de délégation du service public confiant à Allter Public l'aménagement de la ZAC du Clos de la Roulière du 26 octobre 2012

le compte-rendu d'activités à la collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, annexé à la présente,

### **CONSIDERANT**

la nécessité d'approuver chaque année le CRAC, arrêté au 30 juin 2020, notamment le bilan financier de la ZAC du Clos de la Roulière,

### **PROPOSITION DU MAIRE :**

- Approuve le CRAC d'Alter public arrêté au 30 juin 2020
- Approuve le bilan financier prévisionnel au 30/06/2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 590 000 € euros HT
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **DEBAT**

PERIBOIS Antoine : Il demande si pour rééquilibrer l'opération financière, la commune devra payer 125 000 euros ?

STROESSER Delphine : Elle précise que c'est cela si les terrains se vendent au prix fixé au début de l'opération.

LAGLEYZE David : Il ajoute que ce coût comprend l'acquisition de l'Harmonia par la commune. Toutefois, il consent que cette ZAC est à suivre avec vigilance.

BREHERET Emmanuel : pour lui, les habitants de la commune ou d'autres ne sont pas suffisamment au courant que des terrains sont à vendre. Il y a un problème de communication.

STROESSER Delphine : Alter peut-il réactiver sa communication ?

LAGLEYZE David : Alter nous dit que la vente des terrains se fait principalement par le biais de professionnels (constructeurs de maisons individuelles et rarement des particuliers). Ce sujet est à travailler en commission Urbanisme.

GESTRAUD Samuel : les constructeurs peuvent avoir un coût de construction des maisons trop élevé, ce qui surenchérit le prix du terrain.

LAGLEYZE David : Il propose de reporter au prochain conseil municipal la validation de l'avance de trésorerie à Alter Public.



**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_70 DU 02\_11**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : MARCHE MAITRISE D'OEUVRE**  
**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES DE GAULLE**

**VU**

- le Code général des collectivités territoriales, article L2122- 21-6°,
- la procédure adaptée définie à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article 27),
- la délibération du conseil municipal du 4 février 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet SCP CHAUVEAU ET ASSOCIES - 1 rue de Buffon - 49100 ANGERS, Siret : 3240063780002
- La délibération 2020\_19 du conseil municipal du 11 avril 2020 attribuant le marché de travaux à l'entreprise JUGE pour un montant de 214 734 HT et 257 680.8 TTC
- L'acte d'engagement ainsi que le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché de maîtrise d'oeuvre,
- L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19
- la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Courrier de l'Ouest, Journal d'Annonce Légale (JAL) le lundi 27 février 2020, et le dossier de consultation des entreprises (DCE) téléchargeable sur le site <http://marches-securises.fr>

**CONSIDÉRANT**

Au vu de la lecture du contrat d'engagement de maîtrise d'oeuvre, il apparaît qu'un avenant est nécessaire (nous avons un conseil municipal lundi soir).

En effet, l'article 2 de l'acte d'engagement :

**" A programme constant, C devra être inférieur ou égal à 1,2 fois Co\*\*"**



## COMMUNE D'ETRICHE

**Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**

C : coût prévisionnel des travaux tel que défini à l'article 5.1.1 du CCP, soit 234 120 euros HT (suite à la réalisation de l'AVP et du PRO)

Co : part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux (156 500 euros HT correspondant à un taux de 7%)

**Or, le coût prévisionnel des travaux à l'issue du DCE (234 120 euros HT) dépasse de plus de 1,2 l'enveloppe financière prévisionnelle (156 500 euros HT)  
Et le programme a été modifié : allongement du plateau central + évacuation en décharge contrôlée des enrobés pollués + signalisation absente dans l'estimation pré-étude + marquage piquetage (loi Anti-Endommagement)**

**Par conséquent, le marché de maîtrise d'oeuvre doit être revu,**

### PROPOSITION

-Approuver l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, de la façon suivante :

Le taux définitif étant de 7,00%, le forfait définitif de rémunération après avenant n°1 devient :

Offre de l'entreprise retenue = 214 734,00 € HT x Taux définitif 7,00% = 15 031,38 € HT (18 037,66 TTC)

#### Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT: 4 076,38 €

Montant TTC: 4 891,66 €

% d'écart introduit par l'avenant : 37,21 %

-Autoriser le Maire à signer ce marché et tout document nécessaire à sa réalisation

-Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2020 au chapitre 67 (opération Voirie)

### DEBAT

GESTRAUD Samuel : une pré-étude avait été faite au départ pour chiffrer le projet. L'objet de l'avenant est de réajuster le taux (7%) sur le réalisé.

### RESULTAT DU VOTE

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 18

CONTRE : 0



ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_71 DU 02\_11**

**CATEGORIE DE L'ACTE : SUBVENTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

## VU

-L'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

-Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10000 habitants éligibles dans les conditions prévues aux articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT leur sont versées directement. Les sommes correspondantes aux communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants (éligibles dans les mêmes conditions) sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Il revient aux préfets, ordonnateurs secondaires, de prendre les arrêtés attributifs correspondants.

-Les articles L 2121-29 et L 2321-1 du CGCT,

-Les articles du Code de la Route, notamment ses articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune et à la mise en place de la signalisation,

-Les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8,

## CONSIDERANT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. La commune a touché en 2019 12 858 euros et souhaiterait avoir une autre participation au titre de 2021. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la RD 52 dans le bourg d'Etriché pour la portion correspondant à la rue Quatrebarbes.

## PROPOSITION DU MAIRE :

- Approuver les travaux d'aménagement de la rue Xavier et Jo de Quatrebarbes
- Solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre des Amendes de police 2021

## DEBAT

LAGLEYZE David : L'objectif est de solliciter une deuxième fois cette subvention au titre de 2021.

WARY Grégory : des habitants lui demandent où sont les passages piétons Rue Charles de Gaulle / Place de la croix Verte



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

LAGLEYZE David : Les travaux sont terminés, y compris la signalisation.

GESTRAUD Samuel : tout le plateau central de la place de la Croix Verte est piétonnier. C'est une zone 30.

LAGLEYZE David : Une réflexion est à mener sur la sécurité routière du bourg. Aujourd'hui, une zone 30 est une zone partagée (piétons/voitures et logique de priorité à droite). Il doit y avoir une uniformité et une cohérence sur la commune par rapport à la sécurité. Ce sujet est à travailler dans les prochaines commission Cadre de Vie.

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_72 DU 02\_11**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

### VU

l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

### CONSIDERANT

La nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle C2 à temps complet pour l'agence postale communale, le secrétariat et des missions diverses.

### PROPOSITION DU MAIRE

1) De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle C2 à temps complet 35 heures / 35 heures par semaine pour le secrétariat de la mairie  
Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984.

En outre, un agent contractuel pourra être recruté :

EN RAISON D'UN CONGÉ ANNUEL,  
D'UN CONGÉ DE MALADIE, DE GRAVE OU DE LONGUE MALADIE, DE LONGUE DURÉE,  
D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ OU POUR ADOPTION,  
D'UN CONGÉ PARENTAL OU D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE,  
D'UN CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

OU DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE CIVIL OU NATIONAL, DU RAPPEL OU DU MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX OU DE LEUR PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE, DE SÉCURITÉ CIVILE OU SANITAIRE OU EN RAISON DE TOUT AUTRE CONGÉ RÉGULIÈREMENT OCTROYÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

### DEBAT :

LAGLEYZE David : Laura MADELAIN est sur un temps plein administratif, mais avec des heures complémentaires. Sandra CHESNIER occupait ce poste, et a démissionné depuis.

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION, D'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

### VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;





## COMMUNE D'ETRICHE

**Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du.....,

### CONSIDERANT

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels. La commune d'Etriché a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Le conseil municipal a délibéré précédemment pour mettre en place la première partie du RIFSEEP : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et de l'Expertise).**

**Le Maire réfléchit actuellement pour mettre en place la deuxième partie : le CIA (Complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel).**

**Il souhaiterait que ce CIA soit corrélé principalement à l'assiduité des agents.**

**La délibération du RIFSEEP étant unique, il convient de revalider l'IFSE avant de valider le CIA.**



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

### 1. L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, ET DE L'EXPERTISE (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

				PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (seuil réglementaire maximal)	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA (seuil réglementaire maximal)
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GROUPE	FONCTION	IFSE	CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>A</b>	<b>Attachés territoriaux</b>	1	Direction d'une collectivité	36210	6390
		2	Responsable d'un service Expertise Chargé de mission	32130	5670
<b>B</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	1	Responsable des services	17480	2380
		2	Fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185



## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

			Expertise Chargé de mission		
		3	Encadrement d'usagers Assistant de gestion administrative	14650	1995
<b>C</b>	<b>Adjoins Administratifs territoriaux</b>	1	Encadrement de proximité, d'agent(s)	11340	1260
		2	Assistant de gestion administrative Encadrement d'usagers Agent d'accueil	10800	1200
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>C</b>	<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200
	<b>Adjoins techniques territoriaux</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>C</b>	<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>B</b>	<b>Animateurs territoriaux</b>	1	Direction d'une structure	17480	2380
		2	Adjoint au responsable de structure Expertise Chargé de mission	16015	2185
<b>C</b>	<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200



## COMMUNE D'ETRICHE

**Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

### Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et non maintenu durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant n'est pas non plus maintenu lors des congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

## 2. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

La commune reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

### PROPOSITION DU MAIRE

- D'abroger la délibération 2020\_40 du conseil municipal du 6 juillet 2020
- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 1er janvier 2021**
- De rappeler que Le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### DEBAT:

LAGLEYZE David : Il y a la possibilité de mettre ou non le CIA. Il s'agit de remercier les agents qui n'ont pas eu de Prime Covid19. Le but est de savoir si on est d'accord sur le principe, puis le sujet sera travaillé par la commission Finances. Il souhaiterait que le critère de l'assiduité soit retenu.

GAUDIN David : La prime Macron peut-elle être applicable au public ?

PERIBOIS Antoine : le critère de l'assiduité est un bon critère.

LAGLEYZE David : En effet, il y a pas mal d'arrêt de travail et le but est de le faire diminuer.

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_73 DU 02\_11

CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION CCID

NOMINATION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU

[L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI)

### CONSIDERANT

- [L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :
  - le maire ou l'adjoint délégué, président ;
  - 6 commissaires.
- Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :
  - être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
  - avoir au moins 18 ans ;
  - jouir de leurs droits civils ;
  - être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
  - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- 
- **NOUVEAUTÉS 2020 :**
- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.
- 
- Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :
  - qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
  - ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L.74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.
- Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

#### Désignation des commissaires (CCID) :

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 (ou 32) noms :**

12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;  
et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

### PROPOSITION DU MAIRE

De proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine et Loire la liste ci-dessous :

Président : Le Maire, David LAGLEYZE	
ALAIN Antoine	PETIT Sabrina
ROSEAU Sylvie	CAMUS Emmanuel
DASSE Arnaud	GESTRAUD Samuel
DROUIN Véronique	LAPEYRONIE Yann
GUILLAUME Franck	WARY Gregory
GRIMAUD Jean-Louis	CHANET Marie-Laure

### DEBAT

Il convient de rendre la liste rapidement à la DGFIP. Normalement, il fallait nommer 24 habitants au lieu de 12, mais la DGFIP a dit que 12 suffirait si on ne trouve pas d'autres personnes.

### RESULTAT DU VOTE

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_74 DU 02\_11**

**CATEGORIE DE L'ACTE : MARCHÉ PUBLIC**

**DEVIS INFORMATIQUE MAIRIE**

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
la délibération 2020/21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 accordant une délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés de travaux, fournitures et services dans la limite de 25 000 euros HT,

**CONSIDERANT**



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

Le secrétariat de mairie rencontre des difficultés sur les ordinateurs (celui de l'accueil et du secrétaire de mairie), et une mise à niveau s'impose pour la sauvegarde des données.

Une intervention technique est nécessaire ainsi que le remplacement de certaines pièces et acquisition de matériel :

- Disques durs
- Câbles réseaux
- Onduleurs
- Point d'accès pour le Wifi
- Matériel de sauvegarde

### PROPOSITION DU MAIRE

1) De retenir le devis de la société suivante pour un montant de 705,05 euros HT et 846,10 TTC :

**RDG INFORMATIQUE (Siret : 43266829100011)**

30 Boulevard du Doyenné

49100 ANGERS

2) D'autoriser le Maire à signer le devis dans ces conditions avec la société RDG INFORMATIQUE

### DEBAT

Le deuxième devis est de 2004 euros TTC.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

*Mme ROSEAU Sylvie ne prend pas part au vote*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_75 DU 02\_11**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : MARCHÉ PUBLIC**  
**DEVIS INFORMATIQUE ECOLE**

### VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
la délibération 2020/21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 accordant une délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés de travaux, fournitures et services dans la limite de 25 000 euros HT,

### CONSIDERANT

L'école a

- Disques durs
- Câbles réseaux
- Onduleurs
- Point d'accès pour le Wifi
- Matériel de sauvegarde





## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

### PROPOSITION DU MAIRE

1) De retenir le devis de la société suivante pour un montant de 3329,17 euros HT et 3995 TTC :  
**RDG INFORMATIQUE (Siret : 43266829100011)**  
30 Boulevard du Doyenné  
49100 ANGERS

2) D'autoriser le Maire à signer le devis dans ces conditions avec la société RDG INFORMATIQUE

### DEBAT

Concernant l'autre devis, le vidéoprojecteur à l'unité est plus cher.

### RESULTAT DU VOTE :

**Mode de scrutin : ordinaire**

*Mme ROSEAU Sylvie ne prend pas part au vote*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_76 DU 02\_11**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**DIMINUTION DU PRIX D'UNE LOCATION DE SALLE MUNICIPALE EN RAISON  
DU VIRUS**

### VU

#### **Article L2122-21 :**

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

### CONSIDERANT

Qu'en raison du confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, la salle de l'espace santé de la salle de sport n'a pu être utilisée par le locataire,

### PROPOSITION DU MAIRE



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

De diminuer de moitié le prix de la location de la salle de l'espace santé de la salle de sport pour deux mois (mars et avril)

### DEBAT

LAPEYRONIE Yann : Mme MESLET a un loyer mensuel alors que les autres professionnels de santé paient à l'heure de présence. Mme MESLET a demandé s'il était possible de supprimer le loyer pendant le confinement. Les adjoints ont proposé de le réduire de moitié sur la période de mars et avril.

AUDARD Virginie : Les gens qui paient à l'heure laissent tout de même leur matériel dans la salle. Une réflexion est à mener sur la tarification en commission Finances.

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### GESTRAUD Samuel :

**Commission intercommunale du PLUI :** La révision du PLUI est prévue pour 2024 ou 2025.

**Adressage postal :** La validation du devis des panneaux et numéros d'adressage est prévue lors de la commission Urbanisme de mercredi prochain.

La distribution des plaques de numéro est prévue pour la mi-décembre.

#### LAPEYRONIE Yann :

**Commission intercommunale Economie :** Les terrains de la ZA du Perray sont en cours de vente, ce qui dénote de l'attrait de cette zone d'activité.

**Décorations de Noël :** validation de la commande qui entre dans l'enveloppe de 10 000 euros. Il y aura 13 ou 14 points lumineux.

#### AUDARD Virginie :

##### **Action sociale**

Les autorités sanitaires ont alerté la commune d'un logement insalubre.

M. LAGLEYZE David pense qu'il faut être vigilant à l'avenir si les élus ont connaissance de tels cas (Ne pas hésiter à signaler). Cependant, cela doit être une démarche du locataire.

#### CHANET Marie-Laure :

##### **Guide pratique**



## **COMMUNE D'ETRICHE**

***Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe***

Ce projet entre en phase de relecture. Le guide sera distribué début décembre. Le projet de guide sera envoyé avant aux élus pour faire remonter des erreurs ou des ajouts.

### **LAGLEYZE David :**

**Annulation du Salon des Maires**, mais il y a la possibilité de suivre cet événement sur Internet via un lien.

**La commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918** : dépôt d'une gerbe avec les Anciens combattants sauf les Pompiers. Les élus peuvent venir à cet événement.

**Départ Mercredi 11 novembre à 11 heures à la Mairie.**

### **Réunion publique du hameau du Pont des Boires le 16 octobre 2020 :**

Il y a eu un très bon accueil, ce qui montre un besoin d'être consulté des administrés.

16 personnes ont participé (ce qui représente 13 habitations sur 40). Certaines personnes ne sont pas venues à cause du Covid 19.

Ce qui ressort :

- l'accès au hameau qu'ils considèrent plus dangereux qu'avant les travaux de la départementale
- Pose de lampadaires
- Liaison douce entre le quartier et la gare ou le centre-bourg.
- Demande d'une machine à pain.

Au mois de juin, d'autres réunions dans d'autres quartiers suivront si les conditions le permettent : Le Porage et le Moulin d'Ivray et fin 2021 : le centre-bourg

### **GAUDIN David : Commerce**

Une entreprise demande si elle peut être accueillie par la commune.

Le problème est que la commune ne peut pas faire de la publicité.

### **PERIBOIS Antoine :**

**Sécurité Route de Seiches face au chemin des Alliés** : une réflexion sur la sécurité pourrait être menée car ce carrefour est dangereux.

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GRIMAUULT

Le 12 novembre 2020

**La séance est levée à 22h20.**



<b>PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020</b>		
<b>NOM prénom</b>	<b>Présent ou absent</b>	<b>Signature</b>
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Absente excusée	<i>Procuration à Mme PETIT Sabrina</i>
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAUULT Jean-Louis	Présent	
JONET Nathalie	Absente	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	Présent ( <i>pouvoir de Mme AUGEREAU Line</i> )	
PERIBOIS Antoine	Présent	
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Présent	
SAULGRAIN Henri	Présent	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Présent	